

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_141****OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

***PLU de CHEMAY :  
objectifs de la révision  
allégée et modalités de  
la concertation  
préalable à l'arrêt de  
projet***

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 40  
Procurations : 10

**Nombre de votants : 50****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Luc FOUTRY  
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT  
Cathy POIDEVIN, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Ludovic ROHART, procuration à Thierry BRIDAULT  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2023**

**Délibération CC\_2023\_141**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU de CHEMY : objectifs de la révision allégée et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CHEMY, approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 22 juin 2023.*

La commune de CHEMY a sollicité la communauté de communes Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme dans le but de changer le zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils. Cette modification permettrait à l'entreprise, historiquement implantée à CHEMY, de réaliser son projet d'extension, nécessaire à son maintien sur site.

L'impact environnemental de l'extension projetée sera réduit au maximum possible via l'emploi de techniques permettant notamment l'infiltration des eaux.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise que « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Le recours à une procédure de révision dite allégée se justifie donc au regard de l'objectif visé.

Dans ce cadre, après l'évaluation environnementale sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

Elle permettra d'associer et d'informer le public à la / sur la procédure L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan rassemblera l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- ***D'approuver le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU de CHEMY, conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.***
- ***De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

  
  
Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 03/03/2023  
Qualité : PRESIDENT

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_141
Objet :	PLU de CHEMY _ objectifs de la révision allégée et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE-1-1_0.xml	text/xml	933 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 juillet 2023 à 11h14min13s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 juillet 2023 à 11h42min03s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	5 juillet 2023 à 11h43min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2023 à 11h44min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2023 à 11h44min22s	Reçu par le MI le 2023-07-05